

« Du temps passé maintenant se souviene ». La mémoire repentante contre l'oubliance royale dans la pacification des guerres civiles en France (v. 1563-v. 1580)¹

Paul-Alexis Mellet, université de Genève

L'histoire des efforts de la couronne française pour pacifier le royaume en introduisant une politique « d'oubliance » pendant les guerres civiles est maintenant bien connue². Nombreux sont les travaux qui ont décrit cette injonction royale au pardon, à l'oubli, en somme à ce que Paul Ricoeur a appelé la « mémoire commandée »³. Il s'est agi de montrer dans quelle mesure la paix de religion entre catholiques et calvinistes, fondée sur une « oubliance » des troubles passés imposée dans les édits de pacification, permettait de reconstituer une harmonie sociale certes instable mais possible. Sont alors mis en évidence les principes de citoyenneté, d'amitié, de paix et de justice, tels qu'ils apparaissent tant dans les édits royaux que dans les discours des députés des Etats, des parlementaires, des commissaires de l'édit ou des gouverneurs des provinces. S'inspirant d'une loi athénienne, la *Harengue faicte au nom de l'université de Paris* (1561) rappelle par exemple qu'un « accord commun », désigné par le terme d'*Amnestia* (et que l'auteur propose de traduire par *Abollition*), a été conçu pour que « tout (soit) pardonné »⁴. Cette « loi d'oubli » des Athéniens devient le modèle à suivre pour sortir des guerres civiles : plusieurs gouverneurs s'en font l'écho, comme Charles de Chambéry à Limoges le 28 mai 1576⁵ ou Guillaume du Vair à Marseille le 23 décembre 1596⁶.

¹ Ce texte s'inscrit dans le prolongement de recherches antérieures que j'ai conduites sur l'oubli comme moyen de pacification. Voir par exemple Jérémie Foa et Paul-Alexis Mellet, « Une politique de l'oubliance ? Mémoire et oubli pendant les guerres de Religion (1550-1610) », dans *Après la guerre*, numéro spécial dirigé par Jean-Louis Fournel et Christian Biet, *Astérior. Philosophie, histoire des idées, pensée politique*, 15, 2016, <http://asterion.revues.org/2777>

² Voir par exemple Mark Greengrass, « Amnistie et oubliance : un discours politique autour des édits de pacification pendant les guerres de religion », dans P. Mironneau et I. Pébay-Clottes (dir.), *Paix des armes, paix des âmes*, Paris, Imprimerie Nationale, 2000, pp. 113-123 ; Michael Wolfe, « Amnesty and Oubliance at the End of the French Wars of Religion », *Cahiers d'histoire*, XVI / 2, 1996, pp. 45-68 ; Barbara Diefendorf, « Waging Peace: Memory, Identity, and the Edict of Nantes », dans K. Perry Long (éd.), *Religious Differences in France*, Kirksville, Truman University Press, 2006, pp. 19-49 ; Andrea Frisch, « Mémoire et oubli au temps de la Renaissance », *Renaissance Quarterly*, vol. 57, no. 2, 2004, pp. 613 et suiv.

³ Paul Ricoeur, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2000, pp. 585-586.

⁴ Jean Gerson, *Harengue faicte au nom de l'université de Paris, devant le Roy Charles sixiesme, et tout le conseil, contenant les remonstrances touchant le gouvernement du Roy et du Royaume. Avec les protestations du Treschrestien Roy de France, Charles VII. sur la determination du Concile de Basle*, Paris, Vincent Sertenas, 1561, f. 7.

⁵ Charles de Chambéry, *Harengue et remonstrance faicte aux habitants de Limoges, sur le benefice de la Paix et plusieurs autres occurrences. Par Monsieur de Chambéry leur Gouverneur*, Paris, Denis du Pré, 1576, p. 24.

⁶ Guillaume du Vair, *Remonstrance aux habitants de Marseille. Servant d'instruction salutaire aux François, qu'il n'y a rien de meilleur, et de plus profitable, que de se conserver souz l'obeyssance de leurs Roys naturels : faicte le vingt-troisiesme jour de Decembre 1596*, Lyon, Thomas Soubbron, 1597, pp. 9 et 10.

Les limites de cette politique d'oubliance ont également été soulignées, notamment à travers les réserves des parlements à enregistrer les édits ou les réticences que devaient lever les commissaires chargés de leur application⁷. J'aimerais, à titre expérimental, changer d'approche et partir d'autres sources afin de comprendre non plus seulement les intentions de la couronne et les obstacles dans la mise en place de cette politique d'oubliance, mais aussi certaines limites auxquelles se sont confrontés ces discours politiques élaborés à la cour. Une simple estampe peut servir de guide pour nous orienter dans ces réflexions. Il s'agit de la gravure sur bois intitulée « Le réveil de paix endormie », imprimée à Paris par Germain Hoyau et Mathurin Nicolas à une date indéterminée (au Bon Pasteur). Elle fait partie, dans le département des estampes de la BNF, du recueil de pièces gravées en bois dites de la rue Montorgueil⁸. Les autres gravures signées par Hoyau et Nicolas sont majoritairement consacrées à l'histoire biblique. Celle-ci se distingue donc des autres⁹, ce qui laisse penser qu'elle n'appartient pas à une suite et qu'elle a probablement été réalisée pour devenir un placard diffusé dans les rues de Paris, à l'époque où les deux imprimeurs sont conjointement propriétaires de la maison du Bon Pasteur (entre 1563 et 1580)¹⁰. L'intérêt de cette estampe est qu'elle concerne la paix tout en étant contemporaine de la mise en place de la politique royale de pacification « par oubliance ».

Autant dire qu'on ne sait que peu de chose sur cette gravure. Mais le manque d'informations confirmées doit-il nous détourner de faire usage de telles sources, y compris celles qui sont mystérieuses ? Quelle méthode peut-on adopter pour comparer des documents aussi différents que des édits officiels et une gravure isolée et anonyme ? Dans quelle mesure cette comparaison nous permet-elle de mieux comprendre les réactions face à l'injonction royale à l'oubli, c'est-à-dire ses intentions et ses limites ? Ou faut-il considérer qu'elle relève d'une totale indifférence aux édits, d'un rapport différent au temps ou d'un contre-point rejetant les intentions royales, invoquant la mémoire contre l'oubli (« Du temps passé maintenant se souviene ») ?

⁷ Par exemple Luc Daireaux, « De la paix à la coexistence : la mise en œuvre de l'édit de Nantes en Normandie au début du XVII^e siècle », *Archiv für Reformationsgeschichte*, 2006, pp. 212 et suiv.

⁸ BNF, département des estampes, recueil de pièces gravées en bois dites de la rue Montorgueil, 70. Notice n° FRBNF 42381709.

⁹ A tel point que Sandrine Lepape envisage une « invention italienne », dans la mesure où « le dessin à l'origine de l'estampe est très différent de ce que l'on a coutume d'observer dans les suites de la rue Montorgueil » (*Gravures de la rue Montorgueil*, Paris, Editions de la Bibliothèque nationale de France, 2016, p. 357). Pour la description bibliographique, je renvoie à cet ouvrage, pp. 356-357.

¹⁰ Sandrine Lepape, *Gravures, op. cit.*, p. 296.



**Gravure anonyme, *Le réveil de paix endormie*,
Germain Hoyau et Mathurin Nicolas, au Bon Pasteur (Paris),
gravure sur bois, sans date (@BNF)**

La gravure représente sept personnages juxtaposés : Guerre, Famine, Mort, Tout, Labeur, Espérance et Paix. Si l'on exclut la mort, trois apparaissent sous les traits d'une femme (Famine, Espérance et Paix) et trois sous les traits d'un homme (Guerre, Tout et Labeur). Six d'entre eux sont alignés, au sol, la Mort ailée surgissant des nuages au-dessus d'eux. Six d'entre eux se distinguent par un ou plusieurs attributs matériels élémentaires qui sont autant de critères d'identification : épée et lance (Guerre), bâton (Famine), flèche (Mort), pelle et ancre (Espérance), pioche (Labeur) et rameau d'olivier (Paix) ; seul Tout est démuné, les mains jointes en prière. Les personnages, représentés de trois-quart ou de profil (sauf Tout : de face), semblent entrer en un dialogue qui est matérialisé par des encarts. Le fond laisse entrevoir un paysage, et notamment une ville partiellement fortifiée qui borde un fleuve, peut-être Paris. A l'arrière-plan immédiat apparaissent une ruine à gauche (derrière Famine) et un arbre feuillu (derrière Paix). Comme la plupart des gravures de cette période¹¹, l'image est accompagnée de plusieurs petits textes, ici des sizains décasyllabiques. L'ordre de lecture est donné par les

¹¹ Voir par exemple Frank Muller, *Images polémiques, images dissidentes. Art et Réforme à Strasbourg (1520-vers 1550)*, Verlag Valentin Koerner, Baden-Baden & Bouxwiller, 2017.

numéros des encarts (de i à vii), allant de gauche (Guerre) à droite (Paix) : c'est donc bien un itinéraire que dessine la gravure pour le lecteur, un cheminement à la fois visuel et poétique le menant de la guerre/ruine à la paix/abondance.

A cet égard, la gravure accompagne la politique royale « d'oubliance » comme retour à la paix, mise en place dès l'édit d'Amboise (mars 1563), et dont l'article 9 précise que « toutes autres choses passées et causées de ces presens tumultes, demoureront estainctes, comme mortes, ensevelies et non advenues »¹². Sept ans et deux guerres civiles plus tard, cette exigence d'oubli occupe désormais la première place de l'édit de Saint-Germain (août 1570) : « Art. 1 : Premièrement, que la memoire de toutes choses passées d'une part et d'autre dès et depuis les troubles advenuz en nostredit royaume et à l'occasion d'iceulx, demeure estaincte et assopie comme de chose non advenue¹³ ». Après sept ans et deux guerres civiles, mais avec toujours le même vocabulaire : le souvenir mort des tumultes et des troubles ; des faits passés mais non advenus ; faits passés que, de toute façon, il s'agit d'éteindre, d'assoupir et d'ensevelir. Pourquoi un nouveau rappel de l'injonction à l'oubli, sinon parce qu'elle est un échec ? Que dire alors du fait que, de 1563 à 1598, cette même « clause d'oubliance » apparaît dans la plupart des édits de pacification, et le plus souvent dès les premiers articles¹⁴ ?

Dans les vers de la gravure, la paix est la condition principale de l'existence des sujets, et à travers eux du pays lui-même (représenté par Tout). Le personnage de Labeur l'exprime très clairement, dans une parole de réveil :

Paix douce amye, hélas, réveillez vous,
Ou autrement, Tout ira à declin,
Nostre labeur à verser est enclin,
Tout est destruit, Dieu, veuillez y pourvoir,
A fin que Paix, & pain puissions avoir.

Ces vers, qui s'apparentent à une prière, sont adressés à Paix, encore somnolente, qui semble revenir progressivement à elle. L'espoir de Labeur est immense, et il est relayé par celui d'Espérance : « C'est tres-bien dit, Labeur (...) / Viendra de Paix le regne, & de Justice ». Cet espoir s'appuie sur un *topos* de la littérature des guerres civiles, selon lequel la guerre est mère de tous les maux¹⁵. Penny Roberts a souligné à quel point il s'accompagne d'un discours « des misères de ce temps » et de la « ruine du peuple »¹⁶, porté ici par le personnage de Guerre : « Guerre je suis (...) Qui ronge & pille, & destruy Tout, en somme. (...) J'ay mis Tout

¹² Edition des édits de pacification (ENC), dir. B. Barbiche, consultable en ligne, <http://elec.enc.sorbonne.fr/editsdepacification/>

¹³ *Ibid.*

¹⁴ L'article 9 de l'édit d'Amboise (19 mars 1563), l'article 11 de l'édit de Longjumeau (23 mars 1568), l'article 1 de l'édit de Saint-Germain (8 août 1570), l'article 1 de l'édit de Boulogne (11 juillet 1573), l'article 1 de l'édit de Beaulieu (6 mai 1576), l'article 1 de l'édit de Poitiers (17 septembre 1577) et les articles 1 et 2 de l'édit de Nantes (30 avril 1598).

¹⁵ Voir par exemple Philibert Bugnyon, *De la paix et du profit qu'elle rapporte*, Lyon, Benoist Rigaud, 1577.

¹⁶ Penny Roberts, « La ruine du peuple et la désolation du royaume au temps des guerres de religion », dans M. Barral-Baron, M.-C. Lagrée et M. Lemoine (dir.), *Les stratégies de l'échec. Enquêtes sur l'action politique à l'époque moderne*, Paris, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2015, pp. 349-357.

en tel point / Que j'ay ses biens, sa robe & son pourpoint / Pour mon butin ». De fait, le personnage de Tout est déshabillé (il ne porte qu'une simple tunique) et Guerre porte ses vêtements sur le bras. En réalité, Tout n'a rien (si j'ose dire) : il ne possède pas d'attribut, il se tient là, presque nu, il est pour ainsi dire « livré » tel le Christ par Ponce Pilate (selon la définition de Giorgio Agamben¹⁷). Ces détails insignifiants révèlent une information importante de la gravure : contrairement aux apparences fournies par le titre (*Le reveil de paix endormie*) ou le sens de lecture (de Guerre à Paix), le personnage central n'est pas Paix mais bien Tout, situé au centre, le seul de face, le seul dont tous les autres parlent ou auquel ils s'adressent, le seul en prière (mains jointes), le seul visé directement par la flèche de Mort. Il est le point d'articulation où se joue l'opposition entre les personnages de destruction à gauche (Mort, Guerre et Famine) et ceux de construction et d'avenir à droite (Labeur, Esperance et Paix). Tel le Christ, Tout est en effet à la fois victime (« Guerre, Famine, & Mort me font nuisance ») et espoir (« (...) par Labeur, Paix recouvrir je peux, / C'est la ou tend le but de tous mes vœux »).

On peut tenter ici une transcription : dans la littérature politique et religieuse des guerres civiles, le personnage de Tout correspondrait soit à la France elle-même (ou au peuple français), soit au roi (ou au royaume). Il incarne d'abord le pays où se concentrent les maux les plus divers, là où ils s'expriment durement, là où ils sont les plus terribles, là où la population souffre. Au cours des derniers conflits, François de Clary suit cette même idée dans un passage saisissant de la *Remonstrance faicte au grand conseil du Roy* (1591) : la France des guerres civiles apparaît comme une femme dont la robe est déchirée, le visage blessé, et dont le sang coule abondamment sans pouvoir être « estanch(é) »¹⁸. Le personnage de Tout peut également être le roi, victime directe de la guerre. Jean de La Taille rédige en 1561 un texte original dans lequel il fait parler directement Charles IX, s'adressant à ses sujets : « Je vous prie d'escouter vostre Roy qui vous prie / Qui se plaint, qui se deult, qui lamente, et qui crie »¹⁹.

Mais la gravure n'évoque ni la France ni le roi ; aucun événement n'est relaté, aucune personnalité historique n'apparaît. En un sens, la gravure ne raconte rien... C'est du côté de la prière de Tout que l'on peut trouver une corrélation avec la situation historique : « Paix recouvrir je peux, / C'est la ou tend le but de tous mes vœux ». Or, ces vœux semblent s'accorder avec la volonté royale des années 1563-1598. Des commissaires ou des procureurs sont envoyés dans tout le royaume pour promouvoir la « politique d'oubliance » : ils portent la « volonté du roi » par exemple pour contrôler l'application de l'édit d'Amboise (1563) et de l'édit de Saint-Germain (1570)²⁰. Et cette « volonté » est effectivement suivie par certaines

¹⁷ Giorgio Agamben, *Pilate et Jésus* (2013), Paris, Payot, 2014, pp. 45 et 49.

¹⁸ François de Clary exprime cette idée dans un passage saisissant de la *Remonstrance faicte au grand conseil du Roy, sur le restablissement requis par les officiers qui ont suyvi la Ligue*, Lyon, Jean Pillehotte, 1591, pp. 52 et 53.

¹⁹ Jean de La Taille, *Remonstrance pour le Roy, à tous ses subjects qui ont pris les armes contre sa Majesté*, Paris, Federic Morel, 1562, non pag.

²⁰ Jérémie Foa, *Le tombeau de la paix. Une histoire des édits de pacification (1560-1572)*, Limoges, PULIM, 2015, pp. 71-106.

villes : à Saint-Affrique, par exemple, le 14 septembre 1572, est signé un *Accord* qui précise que « entre lesdits habitans et concitoyens y aura paix concorde amour et amitié leurs executions et effects oublians toutes querelles passées, tant généralles que particulieres les ensevelissans suivant ladite volonté du roy »²¹.

Les vœux de Tout sont-ils l'illustration de la volonté du roi d'imposer, à travers la paix, « concorde amour et amitié » entre ses sujets catholiques et protestants, et obéissance et fidélité à la couronne ? Rien de tout cela dans notre gravure : le retour de la paix ne repose pas plus sur de nouveaux engagements mutuels entre les sujets que sur la réaffirmation d'un pacte d'obéissance avec le roi. La seule obéissance qui vaille est celle de Dieu ; la seule solution est en Dieu. *Esperance* expose cette attente très clairement : « il faut mettre / Toute esperance en Dieu (qui est le maistre) ». C'est par le moyen de ce recours à Dieu que Tout répond aux six autres personnages :

Souverain Dieu, refuge des humains,
 Pren garde à Tout : car toy seul me plains,
 Guerre, Famine, & Mort me font nuisance :
 Mais toutefois, j'ay en toy esperance,
 Que par Labeur, Paix recouvrir je peux,
 C'est la ou tend le but de tous mes vœux.

De quel labeur Tout parle-t-il exactement pour retrouver la paix ? N'apparaît en effet ici aucune solution pratique, rien de relatif à des engagements renouvelés, une justice modifiée ou des pactes d'allégeance au roi reformulés. La rhétorique royale de l'oubliance est totalement absente : ni amitié, ni concorde, ni citoyenneté, ni obéissance au roi. Seule prévaut la volonté de Dieu. A cet égard, notre gravure retrouve les oppositions catholiques les plus farouches à l'égard de la politique d'oubliance. Dès 1563, c'est-à-dire dès la promulgation du premier édit comportant les « clauses d'oubliance », des voix s'élèvent contre cette modalité de la pacification. Ainsi Jean Begat présente, au nom du duché de Bourgogne, et immédiatement après l'édit d'Amboise (mars 1563), des *Remonstrances sur l'Edict de la pacification*. Celles-ci cherchent non seulement à prouver que Dieu ne permet pas « qu'en un royaume deux religions ne se peuvent soustenir », mais aussi à mettre en évidence « les maux qui ordinairement adviennent aux Roys et provinces ou les heretiques sont permis et tolerez »²². La succession des édits et le rappel régulier de la clause d'oubliance (Amboise, mars 1563 ; Longjumeau, mars 1568 ; Saint-Germain, août 1570 ; Boulogne, juillet 1573 ; Beaulieu, mai 1576 ; Poitiers, septembre 1577 ; Nantes, avril 1598) ne font pas faiblir la critique. En 1585, les grands prélats de France font valoir à la fois qu'une « bonne paix et ferme concorde » ne peut être établie que par Dieu, et que ce n'est pas possible là où « la paix a esté

²¹ Archives nationales, TT 268 (1), fol. 169 sq. ; publié par Olivier Christin, « Amis, frères et concitoyens. Ceux qui refusèrent la Saint-Barthélemy (1572) », *Cahiers de la Villa Gillet*, n° 11, septembre 2000, pp. 71-94.

²² Jean Begat, *Remonstrances faictes au Roy de France, par les deputez des trois Estats de son Duché de Bourgoigne sur l'Edict de la pacification, par ou se montre qu'en un royaume deux religions ne se peuvent soustenir, et les maux qui ordinairement adviennent aux Roys et provinces ou les heretiques sont permis et tolerez*, s.l., 1563.

tant de fois rompuë », là où ont été réalisés « tant d'injures et torts »²³. Les guerres laissent en effet des séquelles indélébiles que l'oubli ne saurait effacer : seule une foi ardente en est capable.

Est-ce à dire que le pardon est impossible ? C'est pourtant ce qui fonde la politique royale de l'oubliance, comme le rappelle Antoine Loisel dans son tour des parlements de justice au début des années 1580. Le procureur général du roi est envoyé en Guyenne pour parcourir les cours de justice à Bordeaux (26 janvier 1582), Agen (2 octobre), mais aussi Périgueux, Saintes, etc. L'amnésie y apparaît comme le meilleur médicament (« remède », « médecine », etc.) contre les guerres civiles²⁴. Les déclarations que prononce Loisel à Agen en 1582 en fournissent un bon exemple :

Le Roy donc a tres prudemment advisé qu'il n'y avait point de remède plus propre pour commencer à pacifier son royaume que la pratique de ce mot solennel et legitime d'amnestie qui est d'oublier les tors et injures passees, abolir et effacer tout ce qui nous en pourrait ramener la memoire²⁵.

On retrouve la rhétorique du pardon et de l'oubli (face aux dangers de la mémoire), présente depuis le début des années 1560. L'« amnestie » confond ici amnésie et amnistie : elle requiert « d'oublier les tors et injures passees ». Loisel fait publier plusieurs de ces déclarations en 1584 : celle de Bordeaux, intitulée *De l'œil des rois et de la justice*²⁶, celle d'Agen, *De l'amnestie et oubliance des maux faicts et receus pendant les troubles*²⁷, ou encore celle de Saintes, *Eusébie ou De la religion*²⁸. Dans son traité *Amnestie ou de l'oubliance des maux faicts ou receus* (1595), il consacre le chapitre 2 à exposer que les édits de pacification reposent sur « quatre points » : Oubliance (amnésie), Homonoee (union), Eusébie (religion) et Dicé (justice). La paix, « souverain remede des divisions » (chapitre 5), n'a pas pu être établie durablement en France pendant les guerres civiles, car l'équilibre entre ces quatre piliers n'a pas été maintenu solidement (chapitre 6). Dorénavant, il est temps, selon lui, d'« embrasser ce remede » (chapitre 8).

²³ Nicolas de L'Angelier, *Remonstrance du Clergé de France, faite au Roy le XIX. Novembre 1585. Par Monsieur l'Evesque de S. Brieu, assisté de Monseigneur Illustrissime Cardinal de Bourbon, Archevesques, Evesques, et autres Deputez dudit Clergé, à l'Assemblée generale d'iceluy, tenue en l'Abbaye de Saint Germain des prez, lez Paris audit mois d'Octobre 1585*, Lyon, Jean Pillehotte, 1586, p. 10.

²⁴ Mark Greengrass, « Amnistie et oubliance : un discours politique autour des édits de pacification pendant les guerres de religion », dans P. Mironneau et I. Pébay-Clottes (dir.), *Paix des armes, paix des âmes*, Paris, Imprimerie Nationale, 2000, pp. 113-123.

²⁵ Antoine Loisel, *De l'amnestie et oubliance des maux faicts et receus pendant les troubles, et à l'occasion d'iceux. Remonstrance faicte en la ville d'Agen, à l'ouverture de la cour de justice* (1584) ; rééd. avec la *Remonstrance faicte en la ville d'Agen, à la closture de la chambre de justice le 26 mai 1583 par Pierre Pithou*, et une lettre de Loisel à Pithou (datée du 8 novembre 1594), Paris, Abel L'Angelier, 1595, p. 16.

²⁶ Antoine Loisel, *De l'œil des rois et de la justice. Remonstrance faicte en la ville de Bordeaux à l'ouverture de la cour de justice envoyée par le roy en ses pais et duché de Guyenne*, Paris, Robert Le Mangnier, 1584.

²⁷ Antoine Loisel, *De l'amnestie et oubliance des maux faicts et receus pendant les troubles, et à l'occasion d'iceux. Remonstrance faicte en la ville d'Agen, à l'ouverture de la cour de justice*, Paris, Robert Le Mangnier, 1584.

²⁸ Antoine Loisel, *Eusébie, ou De la religion. Remonstrance faicte en la ville de Saintes à l'ouverture de la cour de justice envoyee par le roi en ses pays et duché de Guyenne*, Paris, D. Duval, 1585.

Notre gravure se démarque très nettement de cette position. Tout d'abord, l'amnistie-amnésie se révèle impossible, tant Guerre en est éloigné : « Guerre je suis qui ne pardonne a homme (...) ». Un nouvelle fois, ce n'est pas d'un pardon général dont Tout a besoin, mais d'une profonde et sincère espérance en Dieu. Ensuite, l'oubli apparaît comme l'inverse de ce qui est requis pour retrouver la paix, au profit du souvenir et de la repentance. Pour Paix en effet :

Je dors icy par le vouloir Divin,
 Pource que Tout à mal-faire est enclin,
 Sans s'amender pour mal lui advienne :
 Du temps passé maintenant lui souviennne,
 Se repentant de ses enormes faitz,
 Ou autrement, jamais il n'aura Paix.

« Du temps passé maintenant lui souviennne » : en incriminant Tout (France-peuple / roi-royaume), Paix l'enjoint à « s'amender », à se souvenir du « temps passé » et finalement à se repentir. Le « vouloir divin » apparaît ici à la fois comme la mémoire des faits passés et comme une sanction à l'encontre de Tout : la guerre est un jugement de Dieu contre les peuples et les royaumes. Et dans la mesure où la paix relève moins de la volonté royale que de la décision divine, ce n'est pas aux sujets de déposer les armes et de s'unir en une paix amicale fondée sur l'obéissance au roi, l'oubli et le pardon ; c'est au contraire à Tout de maintenant « se souvenir » et « se repentir », en une nouvelle union avec Dieu. Et dans cette histoire figurée qui ne raconte rien, il n'y a guère de détails sur l'objet de cette repentance : « le blasphème » et « le murmure » selon Guerre, « le mal-faire du temps passé » et « les enormes faitz » selon Paix... Du presque rien.

A la fois victime et coupable, Tout ne peut qu'implorer la seule justice acceptable, celle de Dieu, en rejetant le pardon ou les procès au profit de la mémoire du passé. Dans cette hypothèse, Tout incarnerait moins la France-peuple ou le roi-royaume que la mémoire repentante du passé, une mémoire accalmie mais non assoupie. Précisons : il ne s'agit ni de la mémoire héroïque et rétrospective des récits de vie des martyrs²⁹, ni de la mémoire judiciaire des procès à venir. Là encore, nous sommes bien loin des édits de pacification de 1563 à 1598, dont les articles précisent (par exemple édit de Nantes, art. 1) :

Et ne sera loisible ny permis à noz procureurs generaulx ny autres personnes quelzconques, publiques ny privées, en quelque temps ny pour quelque occasion que ce soit, en faire mention, procès ou poursuite en aucunes courtz ou jurisdictions que ce soit³⁰.

Les procédures sont interdites, mais la plus grande partie de l'édit est consacrée à l'organisation et au fonctionnement des chambres mi-parties (art. 30-68), sans compter les

²⁹ Voir par exemple Théodore de Bèze, *Les vrais pourtraits des hommes illustres en piété et doctrine, du travail desquels Dieu s'est servi en ces temps derniers pour remettre sus la vraye Religion en divers pays de la Chrétienté*, Jean de Laon, 1581.

³⁰ Edition des édits de pacification (ENC), dir. B. Barbiche, consultable en ligne, <http://elec.enc.sorbonne.fr/editsdepacification/>

justices seigneuriales (art. 7-8) ou les cas particuliers de possibles différends en ce qui concerne les sépultures protestantes (art. 28-29), les testaments (art. 64) ou encore les restitutions de biens (art. 59). De fait, l'application des édits va exiger de longs efforts pour régler les conflits. Deux commissaires sont ainsi envoyés par Henri IV en Normandie entre novembre 1599 et mai 1600, le catholique Antoine Le Camus de Jambeville et le protestant François de Quièvremont. Ils se sont trouvés confrontés principalement à deux problèmes : l'attribution des cimetières huguenots et les lieux de culte (restitution et transfert)³¹.

Récapitulons. La gravure du *Reveil de paix endormie* répond-elle aux édits de pacification dont elle est peut-être contemporaine ? C'est possible, si on adopte une méthode expérimentale de rapprochement de sources très différentes. Mais la gravure se soustrait à cette injonction royale par une totale ignorance de l'oubli des guerres, auquel on peut opposer les mots de Paix : « Du temps passé maintenant se souviens ». Au discours du roi porté par les édits de pacification, repris et relayé par les députés des Etats, les parlementaires, les commissaires de l'édit ou les gouverneurs des provinces, la gravure semble, aux yeux de l'historien, fonctionner sur un modèle de description d'une réalité sociale (guerre, famine) par prosopopée, en évitant de s'ancrer dans une réalité historique ou géographique trop précise (sommés-nous en 1563 ? En 1570 ? En 1576 ? etc.). Elle ne s'inscrit dans aucun contexte explicite : ce que j'ai appelé « une histoire qui ne raconte rien ». Mais elle illustre bien le fait que les édits d'oubliance sont des décisions lointaines, adoptées par les parlements, appliquées par les gouverneurs et les commissaires, mais qui peuvent n'avoir aucun effet sur les fidèles restés attachés à la justice divine et au souvenir traumatique des conflits religieux. Du côté de la volonté royale, décréter l'oubli et empêcher les procédures et les contestations ne peut se faire, paradoxalement, sans un recours massif à la justice (du roi), comme le révèle l'importance des articles consacrés aux chambres mi-parties dans l'édit de Nantes. Mais cette justice est sans portée pour les croyants, qui placent « toute espérance en Dieu » et ne cessent de se souvenir... C'est une première lecture.

Il y a plus cependant. Certes, la gravure ne décrit pas une réalité sociale précise, qui serait inscrite dans un contexte historique particulier. En revanche, elle désigne un enchaînement causal spécifique, c'est-à-dire un véritable rapport au temps. J'ai relevé plus haut que l'espoir de paix s'appuie sur un *topos* de la littérature des guerres civiles, selon lequel la guerre est mère de tous les maux. En réalité, la suite numérotée des encarts ne donne pas seulement un sens de lecture, qui conduit de Guerre à Paix. Elle décrit aussi une interprétation schématique des événements, une logique de causalité à la fois nécessaire et implacable : la guerre engendre la famine et la mort (les cavaliers de l'apocalypse), qui renversent les royaumes et détruit les peuples. Seuls les efforts de chaque chrétien (Labeur) et la foi de chacun (Espérance) peuvent rétablir la paix (réveiller Paix) et sauver les hommes (protéger Tout). Cette causalité permet donc d'identifier les véritables ressorts permettant de restaurer la paix, qui s'éloignent une nouvelle fois de la politique d'oubliance. En effet, il ne s'agit pas

³¹ Luc Daireaux, « De la paix à la coexistence : la mise en œuvre de l'édit de Nantes en Normandie au début du XVII^e siècle », *Archiv für Reformationsgeschichte*, 2006, pp. 212 et suiv.

seulement d'interdire les procès et ainsi d'« éteindre la mémoire des troubles » (édit de Saint-Germain, août 1570, art. 1). Il s'agit au contraire de faire repentance, comme y incite Paix :

(...) Tout à mal-faire est enclin,
 Sans s'amender pour mal lui advienne :
 Du temps passé maintenant lui souviennne,
 Se repentant de ses enormes faitz (...).

Cet espoir, porté par Esperance et recueilli par Paix sur le conseil de Labeur, apparaît comme la véritable condition/cause de la paix. L'enchaînement causal permettant de sortir des guerres civiles ne part donc plus des sujets qui, dans leur obéissance au roi, se conformeraient aux injonctions des édits : justice, citoyenneté, oubli. Il requiert un autre rapport au temps fourni par la prière, la reconnaissance des troubles passés, le souvenir commun dans la repentance et le souvenir, seules causes possibles d'un rétablissement : sans quoi « (...) autrement, jamais il n'aura Paix ». A ce titre, ce document ne représente pas une réponse à la politique de pacification, mais un des nombreux obstacles auxquels elle s'est trouvée confrontée. Ni roi, ni concitoyen, ni oubli : la gravure n'ignore pas seulement les protagonistes de la politique d'oubliance, elle lui oppose aussi une logique temporelle totalement différente, d'inspiration profondément chrétienne, celle de la repentance et de la méditation du passé.

Bibliographie :

- Agamben Giorgio, *Pilate et Jésus* (2013), Paris, Payot, 2014.
- Barbiche Bernard, Edition des édits de pacification (ENC), consultable en ligne, <http://elec.enc.sorbonne.fr/editsdepacification/>
- Christin Olivier, « Amis, frères et concitoyens. Ceux qui refusèrent la Saint-Barthélemy (1572) », *Cahiers de la Villa Gillet*, n° 11, septembre 2000, pp. 71-94.
- Daireaux Luc, « De la paix à la coexistence : la mise en œuvre de l'édit de Nantes en Normandie au début du XVII^e siècle », *Archiv für Reformationsgeschichte*, 2006, pp. 212 et suiv.
- Diefendorf Barbara, « Waging Peace: Memory, Identity, and the Edict of Nantes », dans K. Perry Long (éd.), *Religious Differences in France*, Kirksville, Truman University Press, 2006, pp. 19-49.
- Foa Jérémie et Mellet Paul-Alexis, « Une politique de l'oubliance ? Mémoire et oubli pendant les guerres de Religion (1550-1610) », dans *Après la guerre*, numéro spécial dirigé par Jean-Louis Fournel et Christian Biet, *Astérior. Philosophie, histoire des idées, pensée politique*, 15, 2016, <http://asterion.revues.org/2777>
- Foa Jérémie, *Le tombeau de la paix. Une histoire des édits de pacification (1560-1572)*, Limoges, PULIM, 2015.
- Frisch Andrea, « Mémoire et oubli au temps de la Renaissance », *Renaissance Quarterly*, vol. 57, no. 2, 2004, pp. 613 et suiv.
- Greengrass Mark, « Amnistie et oubliance : un discours politique autour des édits de pacification pendant les guerres de religion », dans P. Mironneau et I. Pébay-Clottes (dir.), *Paix des armes, paix des âmes*, Paris, Imprimerie Nationale, 2000, pp. 113-123.
- Lepape Sandrine, *Gravures de la rue Montorgueil*, Paris, Editions de la Bibliothèque nationale de France, 2016, pp. 356-357.
- Muller Frank, *Images polémiques, images dissidentes. Art et Réforme à Strasbourg (1520-vers 1550)*, Verlag Valentin Koerner, Baden-Baden & Bouxwiller, 2017.
- Ricœur Paul, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2000.
- Roberts Penny, « La ruine du peuple et la désolation du royaume au temps des guerres de religion », dans M. Barral-Baron, M.-C. Lagrée et M. Lemoine (dir.), *Les stratégies de l'échec. Enquêtes sur l'action politique à l'époque moderne*, Paris, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2015, pp. 349-357.
- Wolfe Michael, « Amnesty and Oubliance at the End of the French Wars of Religion », *Cahiers d'histoire*, XVI / 2, 1996, pp. 45-68.